



Société Anonyme  
faisant ou ayant fait un appel public à l'épargne  
à 8800 Roeselare, Brugsesteenweg 374  
TVA BE405.548.486 – RPM Kortrijk  
www.deceuninck.com

---

Etant donné que la première assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2007 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à assister à une seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 9 novembre 2007 à 11h30, à 8830 Hooglede-Gits, Bruggesteeweg 164, par-devant Maître Dirk Van Haesebrouck, notaire à Courtrai, résidence Aalbeke.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de décision suivants:

I. Adaptation des statuts à la loi du 14 décembre 2005 (Moniteur Belge 23 décembre 2005) – Modification des articles 8, 23, 27 et 37.

1. Adaptation des statuts suite à la législation modifiée relative à la suppression des titres au porteur et la dématérialisation de titres.

2. Modification des articles 8, 23, 27 et 37 des statuts.

*Proposition de résolution* : Approbation de la résolution d'adaptation des statuts suite à la législation modifiée relative à la suppression des titres au porteur et la dématérialisation de titres et, de ce fait, adaptation des statuts comme suit :

– Radiation et remplacement de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

*"Article 8 : Forme des titres.*

*Les actions non libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prescrites par la loi.*

*Tout propriétaire de titres peut à tout moment demander la conversion, à ses frais, de ses titres en titres nominatifs ou en titres dématérialisés.*

*Au siège de la société il est tenu un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout détenteur de titres peut prendre connaissance du registre concernant ses titres.*

*Un titre dématérialisé est représenté par une inscription à un compte au nom du propriétaire ou du détenteur, auprès d'un teneur de compte agréé ou auprès d'un organisme de liquidation.*

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2008 les titres au porteur inscrits à un compte-titres sont convertis de droit et à partir de cette date ils n'existent plus que sous forme dématérialisée. Les*

*autres titres au porteur seront également dématérialisés au fur et à mesure qu'ils sont inscrits à un compte-titres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

*Les titres au porteur non inscrits à un compte-titres, sont convertis de droit en titres dématérialisés le 1<sup>er</sup> janvier 2014."*

– Ajout à l'article 23 du texte suivant :

*"Dans la convocation le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations et exiger qu'elles soient déposées au moins cinq (5) jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée générale à l'endroit (aux endroits) indiqué(s) dans la convocation.*

*Les samedis, dimanches et / jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application du présent article."*

– Radiation et remplacement de l'article 27 des statuts par le texte suivant :

*"Article 27 : Convocations – Conditions d'admission.*

*Les convocations pour l'assemblée générale mentionnent l'ordre du jour et sont faites de la manière prévue par la loi.*

*Pour pouvoir participer à l'assemblée générale :*

– *les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions au siège de la société ou aux endroits indiqués dans la convocation, ce au moins cinq (5) jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée générale. Ils sont admis à l'assemblée générale suite à la remise de l'attestation, preuve du dépôt des actions.*

– *les propriétaires d'actions nominatives doivent informer le conseil d'administration par écrit, au moins cinq (5) jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée générale, de leur intention de prendre part à l'assemblée générale, et ils doivent mentionner le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer au vote.*

– *les propriétaires d'actions dématérialisées doivent déposer, au moins cinq (5) jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée générale, au siège de la société ou aux endroits indiqués dans la convocation, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale.*

*Les samedis, dimanches et / jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application du présent article."*

– Insertion après le 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 37 du texte suivant:

*"Dans les limites de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, il est possible d'émettre ces obligations et warrants nominatifs, au porteur ou dématérialisés.*

*Les obligations au porteur sont valables si elles sont signées par deux administrateurs au moins ; les signatures peuvent être remplacées par des cachets nominaux.*

*En ce qui concerne la conversion des obligations et warrants au porteur déjà émis, il est renvoyé aux dispositions transitoires relatives aux titres au porteur, telles qu'elles figurent à l'article 8 des présents statuts."*

II. Autorisation en matière d'acquisition et d'aliénation d'actions propres – Modification de l'article 38 des statuts.

1. Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'acquérir, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de l'autorisation, des actions propres par voie d'achat ou d'échange, directement ou par le biais une personne agissant en son nom personnel, mais pour le compte de la société, à un prix qui ne peut être ni inférieur à six euros (6 €), ni supérieur à quarante euros (40 €), et ceci d'une manière telle qu'à aucun moment la société possédera des actions propres dont la valeur fractionnelle est supérieure à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la société.

Autorisation du conseil d'administration d'aliéner ces actions sans être tenues aux susdites restrictions de prix et de délai.

Ces autorisations peuvent également être utilisées pour acquérir ou aliéner éventuellement des actions de la société à travers des sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des Sociétés.

2. Modification de l'article 38 des statuts.

Proposition de résolution : Approbation de la résolution d'autorisation du conseil d'administration et, de ce fait, ajout à l'article 38 des statuts du texte suivant : "L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2007 a autorisé le conseil d'administration à acquérir des actions propres par voie d'achat ou d'échange, directement ou par le biais une personne agissant en son nom personnel, mais pour le compte de la société, à un prix qui ne peut être ni inférieur à six euros (6 €), ni supérieur à quarante euros (40 €), et ceci d'une manière telle qu'à aucun moment la société possédera des actions propres dont la valeur fractionnelle est supérieure à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la société.

Le conseil d'administration est, par ailleurs, autorisé à aliéner ces actions sans être tenues aux susdites restrictions de prix et de délai.

Ces autorisations peuvent également être utilisées pour acquérir ou aliéner éventuellement des actions de la société à travers des sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des Sociétés.

Cette autorisation vaut pour une période de 18 mois à compter du 9 novembre 2007 et peut être renouvelée, conformément à l'article 620 du Code des Sociétés."

### III. Coordination des statuts.

Ordre donné au notaire de coordonner les statuts.

Proposition de résolution : Approbation de l'ordre proposé.

### Conditions d'admission

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au siège de la société ou auprès d'une agence de Banque Degroof, ce au plus tard cinq jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée. Ils ne sont admis que moyennant production d'une attestation constatant le dépôt des actions.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer le conseil d'administration par écrit de leur intention de prendre part à l'assemblée, ce au plus tard cinq jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée.

### Procurations

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent utiliser la procuration rédigée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des statuts et dont un exemplaire peut être obtenu au siège de la société. Le formulaire de procuration sera également disponible sur le site Internet de la société. D'autres procurations ne seront pas acceptées. Cette procuration doit être déposée au siège de la société au plus tard cinq jours ouvrables francs avant la date de l'assemblée.

Au nom du conseil d'administration.